



## Délégation de signature à Madame Mireille MADINECOUTY

Responsable du budget et du contrôle de gestion

### DELEGATION DE SIGNATURE

N/REF. : JPD/FZ/2021 - 04

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.822-1 à L.822-5 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 96-011 M9-1 du 1<sup>er</sup> février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 24 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Paul DUPRAT en tant que Directeur Général du Crous des Antilles et de la Guyane ;
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 affectant Madame Mireille MADINECOUTY au CROUS des Antilles et de la Guyane.

**Le Directeur Général du CROUS des Antilles et de la Guyane,**

#### DECIDE

##### **Article 1 :**

La présente délégation est consentie dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane et des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions du délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

##### **Article 2 :**

En raison des fonctions occupées, il est donné délégation de signature à :

**Madame Mireille MADINECOUTY**

Responsable du budget et du contrôle de gestion,



### **Article 3 :**

Il est donné délégation aux fins de signer les actes d'ordonnancement ci-après énumérés :

- Bons de commande dans la limite de 40 000€ HT (quarante mille euros hors taxe), concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et pour les travaux de maintenance ;
- Bons de commande dans la limite de 40 000€ HT (quarante mille euros hors taxe), concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits d'investissement ;
- Certification du service fait ;
- Etat des droits constatés et factures y afférant ;
- Approbation et confirmation des lots de liquidation des demandes de paiement, ainsi que des ordres de recettes, concernant les services centraux et les unités de gestion.

### **Article 4 :**

L'Agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation, les actes étant référencés dans le registre de l'Etablissement.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du CROUS des Antilles et de la Guyane, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans le hall des services centraux. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

### **Article 6 :**

L'Agent comptable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.



**Article 7 :**

La présente décision prend effet à la date de la signature, et jusqu'à la fin des fonctions de l'intéressé(e).

Fait à Pointe à Pitre, le 2 septembre 2021

Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressé(e).

Le Directeur Général,

**Jean-Paul DUPRAT**

Reçue notification le **06/09/2021**

La Responsable du budget  
et du contrôle de gestion,

**Mireille MADINECOUTY**

Reçue notification pour exécution le **06/09/2021**

L'Agent comptable

**Frédéric DUFAU**